

Exemples de dépenses éligibles et inéligibles

(liste non exhaustive)

Nature de la dépense	Éligible	Inéligible
Abribus (création)	X	
Activités assujetties à la TVA (possibilité de remboursement par la voie fiscale) Ex : activités économiques et commerciales		X
Agence postale communale (si agent communal et si convention)	X	
Amiante : <ul style="list-style-type: none"> • traitement curatif suite à constatation • diagnostic 	X X	
Assurance		X
Banque postale (activité bancaire)		X
Bâtiments mis à dispositions de l'État (gendarmerie, trésorerie...) : <ul style="list-style-type: none"> • si paiement d'un loyer • si mise à disposition gratuite de l'État • mobilier 	X	X X
Bâtiments sinistrés (sauf augmentation du patrimoine lors des réparations)		X
Bibliothèques : <ul style="list-style-type: none"> • biens de premier équipement • renouvellement d'ouvrages endommagés 	X	X
Biens immobiliers : <ul style="list-style-type: none"> • acquisitions immobilières, frais ou commission d'agence immobilière, débours d'actes notariés et Trésor Public • Frais notariés : partie ayant subie la TVA • ravalement de façades • remplacement à l'identique de volets, stores, rideaux intérieurs-extérieurs, moustiquaires (sauf totalité du bâtiment) • remplacement d'un revêtement sol (sauf si bâtiment en entier) • remplacement d'une chaudière par un équipement plus moderne • renforcement des murs porteurs et des cloisons • rideaux extérieurs, rideaux intérieurs, moustiquaires (construction ou réaménagement complet d'un bâtiment) • travaux de grosses réparations d'un bien en grande partie endommagé ou conduisant à son extension ou à son renforcement • Travaux de peinture intérieure (sauf totalité du bâtiment ou marché de travaux) 	X X X X X X X X	X X X
Biens mis à disposition : <ul style="list-style-type: none"> • du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) • d'autres administrations sous réserve de la convention passée avec l'État et d'une mise à disposition à titre gratuit 	X X	
Brevets – dépôt de marque (compte 205)		X
Campings (si les recettes sont inférieures à 32 600 € - franchise en base) : <i>transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA</i>	X	

Nature de la dépense	Eligible	Inéligible
Cantines : <ul style="list-style-type: none"> biens de premier équipement cantines administratives cantines scolaires renouvellement de biens endommagés 	X X	 X X
Centres aquatiques (sauf si l'activité commerciale – spa, tisanerie, centre de bien-être – est supérieure à 20 % de la surface totale du centre aquatique – Transmettre une attestation DDFIP validant le coefficient de référence de l'activité commerciale assujettie à la TVA)	X	
Cimetières : <ul style="list-style-type: none"> columbarium (construction) jardins du souvenir reprise de concessions (attention aux travaux de nettoyage, remise en état, concession revendue) monuments aux morts (HT) 	X X X	 X
Commerces (ruraux ou non)		X
Cours d'eau – Travaux de curage – Enlèvement d'embâcles		X
Débroussaillage		X
Décharges : <ul style="list-style-type: none"> réhabilitation : rebouchage de carrière uniquement réhabilitation : embellissement, plantations d'arbres 	 X	X
Délégation de service public : <ul style="list-style-type: none"> Bien concédé ou affermé avec possibilité de transfert du droit à déduction (remboursement par la voie fiscale) 		X
Démolition en vue de la reconstruction ou de travaux pour une opération éligible	X	
Dépôt de marque (compte 205)		X
Diagnostics obligatoires (amiante, termites...) sous réserve de l'éligibilité du bâtiment au FCTVA	X	
Éclairage public (sauf si la collectivité a cédé la compétence à ERDF, SYANE, SIES, SIEVT)	X	
Églises et édifices culturels : <ul style="list-style-type: none"> dépenses réalisées sur des biens existants afin d'assurer la conservation dépenses destinées à une extension ou à un embellissement 	X X	
Enquêtes publiques : <ul style="list-style-type: none"> indemnités aux commissaires enquêteurs (HT) honoraires aux intermédiaires (HT) 		X X
Équipements sportifs ouverts à tous (sauf activités assujetties à la TVA)	X	
État civil (reliure et restauration des registres)	X	
Extincteurs (sauf visite annuelle)	X	
Fonds de concours (compte 204 – joindre les conventions et les délibérations) : <ul style="list-style-type: none"> versés à l'État pour les monuments historiques (si TTC) versés à l'État ou à une autre collectivité territoriale ou à un autre EPCI pour des travaux de voirie (si TTC) 	X X	
Foyer des jeunes travailleurs		X

Nature de la dépense	Eligible	Inéligible
Foyers logements : <ul style="list-style-type: none"> • partie destinée à un usage collectif (au prorata de la surface) • partie logement 	X	X
Frais accessoires (si l'opération à laquelle ils se rapportent est éligible au FCTVA) : <ul style="list-style-type: none"> • honoraires aux entreprises • frais de transport • installation ou montage nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation, travaux de démolition • frais de publication (sauf JO HT) 	X X X X	
Frais d'études (compte 2031) et frais d'insertion (compte 2033) : <ul style="list-style-type: none"> • comptes 2031 et 2033 • suivis de réalisation et imputés aux comptes 21 ou 23 (si opération éligible au FCTVA) • non suivis de réalisation : doivent être basculés en section de fonctionnement • réalisés par une collectivité autre que celle propriétaire et suivis de réalisation (sous réserve que les travaux correspondants aient reçu un commencement d'exécution de la part de la collectivité maître-d'ouvrage)- Annexe 6 à compléter 	X X	X X
Gens du voyage : <ul style="list-style-type: none"> • aire d'accueil pour les gens du voyage gérée directement par la collectivité (si les redevances perçues ne sont pas assujetties à la TVA)- Transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA • terrain familial pour les gens du voyage (terrain destiné à une famille contrairement aux aires d'accueil) 	X	X
Gîtes ruraux : <ul style="list-style-type: none"> • si la location est inférieure à 6 mois par an pour l'ensemble des gîtes et comporte moins de 3 prestations hôtelières (exonération de TVA) • si la location est inférieure à 6 mois, que plus de 3 prestations hôtelières sont proposées et que le montant des recettes pour l'ensemble des gîtes est inférieur à 81 500 € (franchise en base) 	X X	
Informatique : <ul style="list-style-type: none"> • achat de matériel • dépenses liées à l'acquisition de logiciels inscrites au compte 205 (sous réserve du non assujettissement à la TVA de l'activité concernée) • remplacement de l'unité centrale d'un ordinateur • prestations informatiques effectuées par certains syndicats (HT) • abonnement annuel 	X X X	X X
Internet : <ul style="list-style-type: none"> • dépenses d'infrastructures passives (pylônes, points hauts...) réalisées sur la période 2003 à 2014, sous maîtrise d'ouvrage publique, mises à disposition des opérateurs dans le cadre du plan d'action relatif à l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile et d'accès à Internet • maintenance (sauf installation d'un nouveau logiciel) 	X	X
Jardins familiaux		X
Licence IV		X

Nature de la dépense	Eligible	Inéligible
Local associatif : <ul style="list-style-type: none"> • destiné à une seule association dont l'utilisation est réservée exclusivement aux adhérents • destiné à une association mais ouvert à tout le monde (sans nécessité de carte adhérent – ex : terrain de boules) 	X	X
Location de salles : assujettie à la TVA de plein droit		X
Locaux professionnels : <ul style="list-style-type: none"> • pour des professionnels de santé : carence en milieu rural (voir schéma ARS + convention signée avec la collectivité) • locaux professionnels aménagés : assujettis à la TVA de plein droit • locaux utilisés par la chambre de commerce et d'industrie • locaux utilisés par Pôle Emploi : si le loyer est assujetti à la TVA • locaux utilisés par Pôle Emploi : si le loyer n'est pas assujetti à la TVA • mobilier 	X	X X X X
Logements : <ul style="list-style-type: none"> • logements de fonction des instituteurs ou pour nécessité absolue de service – Transmettre la délibération • logements loués meublés • logements locatifs • logements sociaux • logements d'urgence : ponctuel, sur quelques jours 	X	X X X
Lotissements (transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA) : <ul style="list-style-type: none"> • équipements publics • équipements particuliers aux lots 	X	X
Maison de l'enfance	X	
Maisons de retraite (dont la gestion peut être déléguée au CCAS ou à une association à but non lucratif) ou EHPAD : <ul style="list-style-type: none"> • si le prix de journée est fixé par le conseil général (parties collectives – hors logements) • si le loyer ou le prix de journée ne sont pas fixés par le conseil général 	X	X
Marchés publics : <ul style="list-style-type: none"> • frais de reproduction des dossiers • frais de passation • frais de publication • insertion dans la presse • indemnités versées à la suite de l'annulation d'un marché par décision du juge administratif • souscription d'assurance dommages ouvrages (à imputer en fonctionnement) 	X X X X	X X
Marquage au sol (réfection)		X
Matériel : <ul style="list-style-type: none"> • frais de livraison et d'installation • location de matériel • matériel d'occasion (sauf preuve TVA réglée) • pièces usagées : remplacement de pièces courantes 	X X	X X
Médiathèque : <ul style="list-style-type: none"> • livres, CD, DVD (premier équipement) • renouvellement d'ouvrages endommagés 	X	X

Nature de la dépense	Eligible	Inéligible
Réseaux suite :		
- électricité (ERDF) :		
• 1 ^{er} branchement du compteur (bâtiments publics)	X	
• modification de compteur (bâtiments publics)	X	
• enfouissement des lignes électriques		X
• tranchées pour réseaux		X
- gaz : réseaux		X
- téléphone (France-Telecom) :		
• enfouissement des lignes téléphoniques		X
• tranchées pour réseaux		X
Schéma d'information géographique (SIG) :		
• acquisition de logiciel, de matériel informatique	X	
• numérisation des plans cadastraux	X	
Sécurité : mise aux normes de conformité	X	
Subventions d'investissement (compte 204 – joindre les conventions) :		
• subventions versées par le département aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement	X	
• subventions spécifiques de l'État calculée TTC		X
Téléphones portables	X	
Téléphonie mobile :		
• dépenses d'infrastructures passives (pylônes, points haut...) réalisées sur la période 2003 à 2014, sous maîtrise d'ouvrage publique, mises à disposition des opérateurs dans le cadre du plan d'action relatif à l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile et d'accès à internet	X	
Télésurveillance	X	
Terrains :		
• achat		X
• partie des frais ayant subi la TVA (sous réserve de l'éligibilité de l'opération au FCTVA)	X	
• partie des frais n'ayant pas subi de TVA (frais d'hypothèques et de trésor)		X
Travaux en régie :		
• dépenses de personnel		X
• dépenses de petit outillage et de fournitures grevées de TVA transférées en fin d'exercice de la section de fonctionnement à la section d'investissement	X	
Urbanisme :		
• frais de reproduction, études, élaboration, modification, révision des documents d'urbanisme (compte 202)	X	
• frais de reproduction des dossiers des cartes communales	X	
Véhicules :		
• véhicules d'occasion (sauf preuve TVA réglée)		X
• certificat d'immatriculation et carburant lors de l'acquisition de véhicules éligibles au FCTVA		X
• frais de dossier garage		X
Viabilisation de parcelles (jusqu'à la limite de la propriété privée) – Transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA	X	
Vidéosurveillance	X	

